



ARRETE MUNICIPAL N°191/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement 10 rue du Général de Gaulle

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU l'avis favorable de la CEA n° AV-2025-1331 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de réparation de la conduite Orange sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du vendredi 1^{er} août 2025 et pour une durée de 21 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 10 rue du Général de Gaulle comme suit :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- La circulation sera alternée manuellement et/ou par feux tricolores.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise GDK qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- GDK
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

18 JUL. 2025

